



## MIGROS BIO

Transformation et commerce

### Détenteur de la marque / du programme

Fédération des coopératives Migros (FCM)  
Limmatstr. 152  
Case postale  
CH-8031 Zurich

Email: [Labels@mgb.ch](mailto:Labels@mgb.ch)

[www.migros.ch/bio](http://www.migros.ch/bio)

Le programme Bio de Migros est basé sur l'ordonnance de la confédération avec des exigences supplémentaires concernant la production, l'origine et la transformation.

### Public cible

Producteurs, importateurs, transformateurs, entrepositaires ainsi que vendeurs avec activité propre de transformation des produits.

### Bénéfice pour les clients

Distinction des produits Bio avec le logo Migros Bio pour le canal de vente Migros (commerce de détail des coopératives, supermarchés bio Alnatura, Migrolino, LeShop).

Différences par rapport à l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique :

- Les matières premières de Suisse doivent provenir d'exploitations certifiées par Bio Suisse.
- Le règlement de l'UE sur l'agriculture biologique s'applique aux produits provenant de l'étranger.
- Les produits d'aquaculture doivent être certifiés Bio Suisse, Naturland, Soil Association ou Debio.
- Les transports aériens et les emballages en aluminium sont interdits pour les produits Bio Migros.

### Exigences essentielles

Respect de l'ordonnance sur l'agriculture biologique ainsi que des prescriptions du label Migros Bio.

### Règlements / Standards

Les prescriptions légales de l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique (voir fiche ordonnance CH Bio), les prescriptions pour Bio Suisse (voir fiche Bio Suisse), les directives de Migros pour les transformateurs et les commerçants:

<https://bio.migros.ch/fr/Artikel-fr/directives.html>

### Possibilité de distinctions

Les produits Bio portent logo Migros Bio. Ce faisant, le manuel de la marque Migros Bio concernant l'emballage, la dénomination et la déclaration doit être respecté.

De même les possibilités et prescriptions de distinction de l'ordonnance suisse sur l'agriculture biologique s'appliquent obligatoirement.

Le contrôle des recettes et des étiquettes ainsi que leur validation sont effectués par ProCert.

### Inscription

Directement auprès de ProCert. Un contrat de certification doit être signé avec ProCert. Les fournisseurs directs de la Migros doivent signer la convention Migros Bio avec la Fédération des coopératives Migros FCM.

### Audit

Audit annuel par ProCert ou en collaboration avec des sous-traitants.

### Validité du certificat

1 an

### Coûts

Selon le règlement tarifaire de ProCert.

### Contact ProCert

Stefan Wyss  
Suisse alémanique  
Tel. 031 560 67 72  
[s.wyss@procert.ch](mailto:s.wyss@procert.ch)

Marc Duboux  
Romandie  
Tel. 031 560 67 74  
[m.duboux@procert.ch](mailto:m.duboux@procert.ch)

Source: <https://bio.migros.ch/de/Artikel/richtlinien.html>;  
[www.bio-suisse.ch](http://www.bio-suisse.ch); [www.admin.ch](http://www.admin.ch); [www.fibl.ch](http://www.fibl.ch)